

### 3. *Contribuer à l'établissement et au maintien de la paix au sein de l'ONU*

Le Canada a continué d'être un membre actif du groupe de travail du Comité des 33 pour le maintien de la paix; il a notamment coparrainé, en Commission politique spéciale, une résolution conçue de manière à avancer les travaux d'une méthodologie convenue, relativement aux opérations de maintien de la paix entreprise sous les auspices des Nations Unies. La résolution invitait la Commission à accomplir quelques progrès avant mai 1971. Faute d'avancement suffisant des travaux, on devrait peut-être alors envisager si d'autres méthodes tendant à réaliser un accord dans ce domaine seraient préférables.

Le Canada a contribué activement à lancer des discussions officieuses sur la question de la sécurité internationale, conversations qui ont abouti à un projet de résolution occidental déposé en Première Commission. Ce texte a été un élément important de la mise au point d'une résolution finale qui renfermait une déclaration sur le rôle des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité.

### 4. *Concilier les objectifs du Canada en Afrique australe*

L'attitude équilibrée du Canada à l'égard des problèmes d'Afrique australe a été illustrée par la participation de la délégation canadienne aux travaux de la Commission politique spéciale et de la Quatrième Commission. Sur la question de l'*apartheid*, en Commission politique spéciale, le Canada a appuyé cinq des sept résolutions, et en aurait appuyé une sixième (sur laquelle nous nous sommes abstenus), concernant l'application totale d'un embargo sur les expéditions d'armes vers l'Afrique du Sud, si le vote aux Nations Unies avait eu lieu après la décision du Cabinet d'observer une résolution antérieure du Conseil de sécurité à ce sujet. Le Canada s'est abstenu parce que la question faisait alors l'objet d'une étude de la part du Cabinet. Il y a eu abstention du Canada, également, sur une importante résolution touchant l'*apartheid*, le Canada estimant qu'il appartient au Conseil de sécurité de déterminer s'il existe une situation exigeant une action envisagée par le Chapitre VII et, si tel est le cas, de décider de la nature précise de l'action à entreprendre. Le Conseil de sécurité ne s'était aucunement prononcé de cette manière quant à la situation en Afrique du Sud et de l'avis du Canada, il convenait mal d'avancer que la résolution à l'étude impliquait qu'une action aux termes du Chapitre VIII était maintenant requise.

Le Canada a voté en faveur de l'extension à la Namibie du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, et a approuvé le travail du programme d'enseignement des Nations Unies pour l'Afrique australe auquel le Canada fournit aussi des fonds. La délégation canadienne a aussi appuyé la création d'un nouveau fonds destiné à la Namibie.

Le Canada s'est fortement opposé à une tentative visant à rejeter les lettres de créance des représentants d'Afrique du Sud, le fait n'étant pas justifié au point de vue constitutionnel et pouvant créer un dangereux précédent. La délégation canadienne n'a pu donner son appui à une résolution sur les territoires portugais en raison des mesures peu appropriées que la résolution préconisait;